



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 13 avril 2022

OBJET :

DE-22-04-1-02) BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DE
RESTAURATION MUNICIPALE

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi treize avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par
Madame le Maire le jeudi 31 mars 2022 conformément au Code général des
collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN,
Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme
VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M.
MOULY, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON,
Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. MICHON, M. GIRARD, M.
BOUKOBZA, M. LECOMTE, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE,
M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, M. EPINAT, Mme
BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER.

Absents excusés : M. BONAVENTURE (pouvoir à M. CHARDON), Mme BOILOT
(pouvoir à M. BEAUFRÈRE), Mme GALL (pouvoir à M. POLITZER).

Absents : Mme ALBERT, M. DIARRA .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2224-2, L. 2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget annexe de la restauration municipale pour l'exercice 2022 ;

Considérant la possibilité pour les communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de services publics à caractère industriel ou commercial, sur décision prise par le conseil municipal et pour l'une des raisons énumérées par la loi ;

Considérant l'un de ces motifs, à savoir la nécessité de prévoir une contribution du budget principal au budget annexe de la restauration municipale en raison des contraintes particulières liées à l'accès essentiellement réservé aux agents municipaux et dont le fonctionnement ne pouvant être financé sans une augmentation excessive des tarifs appliqués aux agents municipaux,

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 04 avril 2022,

D É L I B È R E

à la majorité (6 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT),

ARTICLE I : Adopte le budget annexe de la restauration municipale pour l'exercice 2022 qui s'équilibre, pour les deux sections cumulées, en recettes et en dépenses, à la somme de 212 810 €.

ARTICLE II : Approuve la contribution du budget principal au budget annexe de la restauration municipale qui s'élève, pour l'exercice 2022, à 162 810 €.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé